

AVIS DE PRÉEMPTION SAFER AVEC RÉVISION DE PRIX

Article L. 143-3 et R. 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

La Safer Occitanie informe qu'elle a exercé le **DROIT DE PREEMPTION** prévu par les articles L. 143-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime sur les biens dont la référence est précisée ci-dessous :

Département : 66

Commune de PIA pour une surface de 63 a 44 ca

Numéro unique pour tous les services de la Safer Occitanie
09 70 10 20 30

SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Ariège
Aude
Aveyron
Gard
Gers
Haute-Garonne
Hautes-Pyrénées
Hérault
Lot
Lozère
Pyrénées-Orientales
Tarn
Tarn-et-Garonne

SERVICES RÉGIONAUX

Territoires, Aménagement
et Environnement

Propriétés Rurales

SIÈGE SOCIAL
10, chemin de la Lacade
Auzeville-Tolosane
BP 22125
31321 Castanet-Tolosan Cedex
Tél : 09 70 10 20 30
service-accueil@safer-occitanie.fr

www.safer-occitanie.com

SA AU CAPITAL DE 6 982 624 €
RCS TOULOUSE
SIREN 086 120 235
APE : 4299 Z

Lieu-dit	Sect	N°	Sub	Div	Surface	NC
LA GUARDIOLA	AR	0234			19 a 32 ca	Terres
LA GUARDIOLA	AR	0235	A		35 a 50 ca	Terres
LA GUARDIOLA	AR	0235	B		8 a 62 ca	Terres

Et au prix de 9 600,00 € TTC (NEUF MILLE SIX CENTS EUROS)

Cette préemption a pour objectifs :

Art. L143-2 CRPM : 5° La lutte contre la spéculation foncière

Art. L143-2 CRPM : 8° La protection de l'environnement, principalement par la mise en oeuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent code ou du code de l'environnement

Art. L143-2 CRPM : 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

et elle est motivée ainsi :

Les parcelles à la vente, d'une surface de 63 a 44 ca, se situent sur la commune de PIA, avec laquelle la Safer Occitanie a une convention de surveillance du marché foncier, dans le canton de LA CÔTE SALANQUAISE, au sein de la Petite Région Agricole de la PLAINE DU ROUSSILLON. Les parcelles, en nature de terre, sont situées dans un secteur concerné par un PPR inondation.

L'intervention de la Safer Occitanie permettrait de consolider et/ou d'améliorer la répartition parcellaire d'exploitations agricoles locales (art. L143-2 CRPM 2°), tout en préservant durablement la vocation agricole professionnelle des parcelles vendues. L'intervention de la Safer Occitanie permettrait également de lutter contre la spéculation foncière (art. L143-2 CRPM 5°), le prix notifié étant supérieur aux prix habituellement pratiqués dans le secteur pour des parcelles de même nature. Une contre-offre de prix fixée à 9 600 € est ainsi proposée.

Enfin, l'intervention de la Safer Occitanie permettrait de participer à la protection de l'environnement (art. L143-2 CRPM 8°). Une personne publique s'est d'ores et déjà manifestée auprès de la Safer Occitanie afin de lutter contre la cabanisation en zone inondable et la spéculation foncière sur son territoire.

Toutefois, la décision d'attribution définitive ne sera prise par la Safer qu'après étude des autres candidatures éventuelles, que la publicité légale à réaliser pourrait révéler.

<p>Valant certificat d'affichage pendant une durée de 15 jours</p>	<p>Visa et Cachet de la Mairie</p> 	<p>Pour la Safer Occitanie Le 27/12/2024</p> 
--	---	--